

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====  
**Séance ordinaire du 21 mai 2024**  
=====

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

**Etaient présents** : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Basquin - Berthelot - Couval - Pinot – Poussin ; MM. Toker - Verrière - Desnoë - Guignard - Lefebvre - Lictevout – Martin - Poussin

**Absents excusés** : Mmes - Dreux - Lavalette ; M. Souchu -

**Pouvoirs** : Mme Lavalette à M. Desnoë ; M. Souchu à M. Toker

**Secrétaire de séance** : M. Lictevout

-----  
Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

**Modification Ordre du jour**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour, à savoir :  
- Rajout d'un point : Modifications statutaires du syndicat Cavités 37.  
La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

**Procès-verbal de la séance du 26 mai 2024 :**

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

M. Lictevout demande des précisions quant à la demande de subvention auprès de l'ANS pour la création d'un City Park à savoir que deviendrait ce projet si la subvention n'est pas accordée. M. le Maire répond qu'effectivement ce projet a été mené par le CMJ et que si la subvention était refusée, comme mentionné sur le compte rendu du conseil, le conseil municipal serait amené à réfléchir sur le financement dudit projet.

Le compte rendu est validé par 17 voix et une abstention (M. Lictevout)

**Délibération n°34-2024 – Avis du Conseil Municipal sur l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.**

M. le Maire fait un rappel chronologique assorti de quelques commentaires personnels concernant la déclaration de projet emportant la mise en comptabilité du PLU, à savoir :

« Le 19-10-2023 : Avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Le 11/01/2024 : Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées :

- DDT (Direction Départementale des Territoires 37 : Avis favorable

- UDAP (Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) : Avis favorable
- DRAP : Direction Régionale de l'Architecture et du patrimoine : Avis favorable

La Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées a également été destinataire de plusieurs avis : Conseil Départemental d'Indre et Loire : Avis favorable avec observations ; La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a émis 4 recommandations auxquelles la CCTEV a répondu par une note en février qui était ensuite jointe au dossier d'enquête publique.

Du 14 Février 2024 au 15 mars 2024 s'est tenue l'enquête publique à Reugny, et ce à notre demande (car compte tenu du fait que la compétence était communautaire, l'enquête aurait pu avoir lieu au siège de la CTEV). Cette enquête a reçu 122 contributions dont 32 avis favorables (28%), 78 avis défavorables (63%) et 12 avis neutres. Je tiens également à préciser que nous n'avons pas fait « campagne » pour le « oui » ou pour que des gens viennent contribuer au ou en faveur du projet.

Pendant cette période, une pétition a largement circulé sur les réseaux sociaux et aux abords de l'école notamment. J'ai bien évidemment porté grand intérêt à cette pétition de 831 signatures. Cela peut paraître beaucoup, mais en regardant de plus près 83 Reugnois l'ont signée, ce qui représente, le calcul étant facile à réaliser, 10% des signataires, soit 4.6% des habitants et 7% des personnes en âge de voter sur la Commune.

Pour finir mon exposé chronologique, le 30 avril 2024, le commissaire enquêteur a remis à la CCTEV ses conclusions en ma présence, avec un avis favorable assorti de 3 réserves. Vous le verrez à la lecture de la délibération, le porteur de projet, M. Aubry s'engage par écrit à mettre en œuvre ces 3 réserves.

Enfin, avant de vous laisser la parole, je voudrai rappeler qu'effectivement, la commune a dépensé plus de 10 000€ pour assumer le financement de l'enquête environnementale, qui je le rappelle, n'était pas obligatoire à l'origine du projet. J'ai souvent entendu qu'il était regrettable voire pas normal que la commune participe à ce financement, mais je tiens à rappeler que quand le projet verra le jour, la commune percevra au minimum 50 000€ de taxe d'aménagement et ensuite les impôts fonciers liées au bâti.

En conclusion, comme je l'ai toujours dit, en prenant en compte tous les avis favorables, je sollicite de la part du Conseil Municipal un vote favorable pour la mise en comptabilité du PLU de Reugny. »

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° DEL105-2022 du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a prescrit l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Reugny afin de permettre la réalisation du centre d'innovation technologique Da Vinci Labs, et a fixé les modalités de la concertation préalable.

Ce projet a pour ambition d'expérimenter des technologies qui peuvent répondre aux problèmes sociétaux majeurs (dérèglement climatique et effondrement de la biodiversité notamment). Il vise à héberger pour cela des démonstrateurs technologiques sur des thématiques comme l'agriculture durable, les énergies renouvelables en utilisant la puissance de technologies exponentielles comme l'intelligence artificielle, la biologie synthétique, l'informatique quantique, etc.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération n° DEL102-2023 du 28 septembre 2023 par le Conseil Communautaire.

Une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a été organisée le 11 janvier 2024, avec un avis exprimé en séance par la Direction Départementale des Territoires, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et la Direction Régionale de l'Architecture et du Patrimoine. Touraine-Est Vallées a également été destinataire de plusieurs avis, émis par :

- le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
- la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe),
- le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.

Une note apportant des éléments de réponse aux recommandations formulées par la MRAe sur l'évaluation environnementale a été réalisée par Touraine-Est Vallées et jointe au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 février 2024 au 15 mars 2024. Elle a fait l'objet de 122 contributions. Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations le 20 mars 2024. Un mémoire en

réponse à ces observations a été produit par Touraine-Est Vallées le 4 avril 2024. Le commissaire enquêteur a rendu le 30 avril 2024 un avis favorable assorti de trois réserves :

- 1- Dans le cadre de l'évaluation environnementale qui sera à produire au moment du permis de construire, le porteur de projet devra s'adjoindre les compétences d'une association agréée au titre du code de l'environnement.
- 2- La création de l'observatoire de la biodiversité, dont les fonctions seront à préciser et à étendre, devra s'envisager de façon pérenne.
- 3- Pour cet observatoire de la biodiversité, à la mission déjà prévue de la mesure de l'impact de la construction du bâtiment sur le milieu il conviendra de la compléter par celles précisées ci-dessous :
  - suivre la mise en œuvre et les effets des mesures compensatoires envisagées ;
  - assurer, sur le long terme, leur évaluation et en tirer les enseignements utiles applicables à de futurs projets.

Ces réserves concernent directement le projet.

Ainsi, le porteur de projet, directement sollicité par Touraine-Est Vallées s'engage, par courrier reçu le 21 mai à lever les 3 réserves.

Suite aux observations formulées, des modifications mineures seront apportées au dossier :

- Classement de la « zone d'alerte concernant la présence potentielle de zone humide » en « zone humide avérée »
- Ajout d'un paragraphe sur la pollution lumineuse dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation : « Eclairage et modération de la pollution lumineuse : La mise en place de dispositifs pour l'éclairage nocturne des installations doit s'inscrire dans une logique d'optimisation énergétique et de réduction des incidences potentielles pour la faune : luminosité adaptée, orientation permettant de limiter l'éblouissement des espaces boisés, etc. »
- Ajout d'un paragraphe sur la création d'un observatoire dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation : « Suivi de la mise en œuvre du projet et de ses incidences sur l'environnement : La réalisation du projet s'accompagnera de la mise en place d'un observatoire de la biodiversité permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet, d'évaluer les incidences de la construction sur le milieu et d'apprécier l'efficacité des mesures compensatoires créées. »
- Complément du paragraphe relatif à l'intérêt général, dans la notice de présentation du projet, avec les éléments précisés dans le mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'adoption de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reugny en vue de permettre la réalisation du centre d'innovation technologique Da Vinci Labs.

L'ensemble du dossier est consultable à la Mairie et au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées aux heures habituelles d'ouverture.

Après avoir entendu le rapport M. Le Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54 à L 153-59 et R 153-15 à R 153-17 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu, le Code de l'Environnement et notamment les articles L 151-15 à L 151-17 relatifs à la concertation préalable,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu, le Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération tourangelles approuvé le 27 septembre 2013

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de Reugny approuvé le 26 juillet 2005, révisé partiellement le 23 juin 2009, révisé le 13 mars 2012, modifié le 13 mars 2012 et le 03 décembre 2013, modifié de façon simplifiée le 30 juin 2017 et le 25 mars 2021 ;

Vu, la délibération n° DEL105-2022 du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 prescrivant l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Reugny afin de

permettre la réalisation du centre d'innovation technologique Da Vinci Labs, et fixant les modalités de la concertation préalable.

Vu, la délibération n° DEL102-2023 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable,

Vu, l'arrêté n°01-2024 en date du 11 janvier 2024 du Président de Touraine-Est Vallées prescrivant l'enquête publique de Déclaration de Projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Reugny en vue de la création du centre d'innovation technologique Da Vinci Labs,

Vu, l'examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées en date du 11 janvier 2024,

Vu, le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de réserves du commissaire enquêteur remis le 30 avril 2024 à Touraine-Est Vallées annexés à la présente délibération,

Considérant que le projet « Da Vinci Labs » consiste à construire un centre d'innovation technologique,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le PLU de Reugny afin de permettre la réalisation ce projet,

Considérant les dimensions de l'intérêt général du projet Da Vinci Labs, qui :

- s'inscrit dans la stratégie nationale en faveur de la deeptech et des réponses aux enjeux de demain
- comblera un manque crucial d'incubateurs dans la Région Centre-Val de Loire
- s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées,
- favorise l'émergence d'un réseau multi-acteurs pour créer des synergies dans le domaine de la recherche
- vient renforcer la recherche relative aux enjeux environnementaux de demain
- présente une opportunité pour l'emploi et l'économie locale

Considérant, que l'objectif de la procédure de déclaration de projet est de mettre en compatibilité le PLU de Reugny avec le projet en reclassant la parcelle concernée d'une superficie d'environ 3 ha, actuellement en zone A du PLU, aux fins de la classer au sein d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) créé spécifiquement pour permettre la réalisation du projet, d'une surface d'environ 7900 m<sup>2</sup>, et en zone N pour le reste de la parcelle (environ 2,16 ha),

Considérant, que préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le dossier de déclaration de projet a été transmis aux personnes publiques associées et a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées le 11 janvier 2024,

Considérant, que l'enquête publique s'est déroulée du mercredi 14 février 2024 à 14h au vendredi 15 mars 2024 à 17h,

Considérant, que le caractère d'intérêt général du projet est ressorti tant des éléments composant le dossier de déclaration de projet que des conclusions du commissaire enquêteur

Considérant, que la mise en compatibilité du plan peut éventuellement être modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

Considérant, l'engagement du porteur de projet de prendre en compte les trois réserves émises par le commissaire enquêteur, par courrier reçu le 21 Mai 2024,

Considérant que les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur nécessitent les modifications mineures suivantes :

- Classement de la « zone d'alerte concernant la présence potentielle de zone humide » en « zone humide avérée »
- Ajout d'un paragraphe sur la pollution lumineuse dans l'Orientement d'Aménagement et de Programmation : « Eclairage et modération de la pollution lumineuse :

La mise en place de dispositifs pour l'éclairage nocturne des installations doit s'inscrire dans une logique d'optimisation énergétique et de réduction des incidences potentielles pour la faune : luminosité adaptée, orientation permettant de limiter l'éblouissement des espaces boisés, etc. »

- Ajout d'un paragraphe sur la création d'un observatoire dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation : « Suivi de la mise en œuvre du projet et de ses incidences sur l'environnement :

La réalisation du projet s'accompagnera de la mise en place d'un observatoire de la biodiversité permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet, d'évaluer les incidences de la construction sur le milieu et d'apprécier l'efficacité des mesures compensatoires créées. »

- Complément du paragraphe relatif à l'intérêt général, dans la notice de présentation du projet, avec les éléments précisés dans le mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur.

Considérant, qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'adoption de la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU de Reugny,

Considérant que le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Reugny tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être soumis à l'approbation, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme

M. Lictevout demande que la procédure de vote à bulletin secret soit mise en place. La proposition de procéder à un vote à bulletin secret est soumise au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour (c'est-à-dire la majorité des membres présents)

❖ **DECIDE** de voter au scrutin secret.

Des bulletins non imprimés sont distribués à chacun des membres présents et aux membres ayant reçu un pouvoir. Les bulletins sont récupérés dans l'ordre d'appel des noms de chacun des membres par M. Le Maire.

Deux assesseurs sont nommés : Mme Couval (la plus âgée) et Mme Poussin (la plus jeune). Il est ensuite procédé d'une part au comptage des bulletins et d'autre part au comptage des votes POUR, CONTRE et ABSTENTION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 8 contre, et 1 abstention

❖ **ADOpte** la déclaration de projet n°1 du PLU de Reugny emportant sa mise en compatibilité telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

❖ **APPROUVE** la mise en compatibilité du PLU de Reugny résultant de la procédure de déclaration de projet en vue de permettre la réalisation du centre d'innovation technologique Da Vinci Labs,

❖ **PRECISE** que les modifications mineures suivantes seront intégrées au dossier :

- Classement de la « zone d'alerte concernant la présence potentielle de zone humide » en « zone humide avérée »

- Ajout d'un paragraphe sur la pollution lumineuse dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation : « Eclairage et modération de la pollution lumineuse :

La mise en place de dispositifs pour l'éclairage nocturne des installations doit s'inscrire dans une logique d'optimisation énergétique et de réduction des incidences potentielles pour la faune : luminosité adaptée, orientation permettant de limiter l'éblouissement des espaces boisés, etc. »

- Ajout d'un paragraphe sur la création d'un observatoire dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation : « Suivi de la mise en œuvre du projet et de ses incidences sur l'environnement :

La réalisation du projet s'accompagnera de la mise en place d'un observatoire de la biodiversité permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet, d'évaluer les incidences de la construction sur le milieu et d'apprécier l'efficacité des mesures compensatoires créées. »

- Complément du paragraphe relatif à l'intérêt général, dans la notice de présentation du projet, avec les éléments précisés dans le mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur.

❖ **PRECISE** que la présente délibération accompagnée du dossier approuvé sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

## **Délibération n°35-2024 – Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées : mise à disposition du Service de la commande publique**

M. le Maire, donne lecture du rapport suivant :

La convention de mise à disposition de la Direction de la Commande Publique auprès de la Commune de REUGNY arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler.

La Direction de la commande publique peut assurer les missions suivantes pour le compte des communes :

- Assister juridiquement la Commune dans ses procédures de marchés publics de consultation jusqu'à la notification.
- Assister juridiquement la Commune dans ses procédures de délégation de service public de consultation jusqu'à la notification.
- Assister la Commune dans le montage administratif et financier des subventions liés à un projet communal

Le projet de convention, présentée en annexe fixe les modalités de cette mise à disposition et prévoit notamment les conditions de remboursement par la Commune des frais de fonctionnement du service qui sont fixés à 50 € de l'heure pour la commande publique.

Les missions d'assistance sollicitées auprès de la Direction de la commande publique sont traitées « au fil de l'eau ». Un délai de 3 semaines avant démarrage des missions est souhaitable pour organiser au mieux les demandes. Un délai avant le démarrage de la mission peut s'imposer en fonction de l'ensemble de sollicitations des communes.

La convention prendra effet dès la signature entre la Commune et la Communauté de Communes. La fin de la mise à disposition est fixée au 1er février 2027.

Pas de question.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1-III relatif à la mise à disposition de service,

Considérant, que la mise à disposition au profit des communes de la Direction de la Commande Publique de la Communauté Touraine-Est Vallées permet une optimisation des moyens humains, techniques et financiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (M. Guignard)

- ❖ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de service, jointe à la présente délibération, fixant les modalités et prévoyant les conditions de remboursement par la Commune de Reugny des frais de fonctionnement du service de la CCTEV.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention et les documents afférents à ce dossier.

## **Délibération n°36-2024 - Numérotation des lieux-dits - Modification des délibérations N° 2019-83 & 2019-103**

M. le Maire rappelle qu'à la demande de la Poste et également pour la mise en place de la fibre, il est nécessaire d'attribuer des numéros d'adressage à chaque habitation. Aussi, par délibérations N° 2019-83 et 2019-103, les dénominations des voies et des hameaux avaient été votées.

Cependant, certains lieux-dits ne comportant qu'une seule habitation n'avaient pas été dotés de numérotation et à ce jour celle-ci devient indispensable notamment pour l'installation de la fibre.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de voter pour l'attribution des numérotations figurant en annexe de la délibération.

M. Desnoë fait savoir que cette procédure n'a pas trop de sens. M. le Maire explique qu'elle est obligatoire.

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3<sup>e</sup> DS du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la Commune pour faciliter l'adressage.

En effet, dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être uniques, localisables et non ambiguës ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse, des arrêtés municipaux seront pris ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les numérations suivant la liste annexée à la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les arrêtés correspondants aux numérations votées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n°37-2024 – Marché de travaux de l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> cour de l'école – Avenants pour 2 lots.**

M. le Maire explique qu'un devis de travaux complémentaires avait été demandé à une entreprise pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase des travaux à l'école : 2<sup>ème</sup> cour, accès PMR et création d'un préau avec sanitaires ; par ailleurs, des travaux demandés au moment de l'étude du projet n'ont pas été réalisés.

Le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité le montant des travaux par lots, les montants avaient ensuite été notifiés sur les actes d'engagement de chacun des lots.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le montant des avenants de ces deux lots afin de permettre le paiement desdits travaux réalisés.

Lot	Montant acte engagement H. T	Entreprise retenue	Montant avenant H. T	Montant avenant TTC
1- Terrassement - VRD	70 086.56€	COLAS	3 462.75 €	4 155.30 €
4 - Menuiseries extérieures	13 550.00€	SARL ERIC FILLON	- 1 135.50 €	-1 362.60 €

Pas de question.

M. Verrière remarque que l'éclairage de cette 2<sup>ème</sup> cour fonctionne le matin alors que le soleil et la luminosité peuvent suffire. M. le Maire fait savoir que la demande d'intervention a déjà été transmise, à plusieurs reprises à l'entreprise et à l'architecte et qu'une nouvelle demande plus incitative (mise en demeure) sera faite dans la semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** les montants des avenants des lots présentés ci-dessus
- **DE VERIFIER** que lesdits montants sont bien inscrits à l'opération 328 à la section d'investissement du Budget 2024 de la Commune
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

### **Délibération n°38-2024 – Modifications statutaires du SATESE 37**

M. le Maire explique que le 18 mars dernier, le Comité syndical du SATESE 37 a approuvé la modification statutaire qui portait sur l'adhésion de la Commune de Larçay au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) d'Azay Sur Cher pour les compétences « alimentation en eau potable » et « assainissement ».

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts du SATESE 37 du 6 décembre 2021 modifiées par arrêté préfectoral en date du 28 avril 2022

**Vu** la délibération N° 2024-04 du SATESE 37 en date du 18 mars 2024, portant sur l'actualisation de ses statuts

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

**Attendu** la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 29 mars 2024,

**Entendu** le rapport de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis Favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 18 mars 2024,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

### **Délibération n°39-2024 – Val Touraine Habitat et Touraine Logement – Convention de gestion en flux**

M. le Maire donne la parole à Mme Fontaine, adjointe en charge des affaires sociales, qui explique que dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des impôts, d'un apport de terrain(s), ou d'un financement, la Commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.

Ces droits de réservations permettent à la Commune de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN N° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérés en flux annuel.

Pour les années 2024-2026, les bailleurs sociaux s'engagent à affecter un taux de réservation identique à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Touraine-Est-Vallées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-2, R 441.5-1 à R441.5.4 et R441-9,

**Vu** la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**Vu** la Loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

**Vu** la Loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

**Vu** la Loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

**Vu** le décret N° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

**Considérant** que suite aux différentes évolutions législatives amorcées depuis la loi ALUR précitée, les droits de réservation des logements sociaux des différents réservataires évoluent d'une gestion en stock vers une gestion en flux,

**Considérant** que les objectifs de la gestion en flux sont d'apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social et précisément :

- ❖ D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en permettant au bailleur de s'affranchir des périmètres de programme et de contingent et en appariant l'offre à la demande par l'orientation des logements libérés vers un réservataire ;
- ❖ De faciliter la mobilité résidentielle ;



- ❖ De favoriser la mixité sociale en permettant la mobilisation du parc à bas loyer en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en même temps que l'accès au logement des plus modestes ;

**Considérant** que, dans ce cadre, des conventions de réservation en flux doivent être conclues entre la Commune et chaque bailleur avec lequel elle détient des logements réservés,

**Considérant** que des conventions seront conclues pour 3 ans et détermineront notamment les modalités de conversion, de suivi et d'évaluation des droits de réservation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (M. Guignard)

- **PREND ACTE** du passage en gestion en flux du contingent de logements sociaux de la Commune ;
- **AUTORISE** M. Le Maire, à signer les conventions de passage à la gestion en flux avec les bailleurs sociaux concernés ainsi que tout acte s'y rapportant.

### **Délibération n°40-2024 - Décision modificative N° 1 du budget 2024 de la Commune**

M. le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances qui informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des ajustements budgétaires sur le budget 2024 de la Commune. Mme Trehin présente la proposition de décision modificative, à savoir :

DM 1					
<b>Section de fonctionnement</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Chapitre	Comptes	Montant	Chapitre	Comptes	Montant
023	Virement à la section d'investissement	1 841,46	13	6419-Rembt sur rémunération	1841,46
<b>Total Dépenses Fonct</b>		<b>1 841,46</b>	<b>Total recettes de Fonct</b>		<b>1841,46</b>
<b>Section d'Investissement</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Op/Chap.	Comptes	Montant	Op/Chap.	Comptes	Montant
311/21	2152- Maitrise d'œuvre travaux voiries 2023	185,06	21	Virement de la section de fonctionnement	1 841,46
317/21	215731- Achat tondeuse	9 600,00			
318/21	2181 - Matériel restaurant scolaire	1 356,40			
319/20	2051 - Concessions droits BERGER LEVRAULT	300,00	024	024 -Produits de cession d'immobilisation	9 600,00
<b>TOTAL Dépenses invest</b>		<b>11 441,46</b>	<b>Total recettes Invest.</b>		<b>11 441,46</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative N° 1 du budget 2024 de la Commune
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables

### **Délibération n°41-2024 - Syndicat intercommunal Cavités 37 - Modifications statutaires**

M. le Maire explique que le 15 février dernier, le Comité Syndical des Cavités 37 a voté la modification de ses statuts.

Ainsi, la modification des statuts porte sur le point suivant :

- **Adhésion de la Commune de la Tour St Gelin**

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du syndicat intercommunal Cavités 37 avant l'expiration du délai légal.

Vu ces modifications statutaires présentées au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical CAVITES 37.

### Informations diverses :

M. le Maire demande aux conseillers de se positionner sur les créneaux disponibles pour la tenue du bureau de votes des élections européennes le 9 juin prochain. Les créneaux sont complétés.

M. le Maire informe des événements à venir :

- Les 1<sup>er</sup> et 2 juin : festival des instrumentales du printemps
  - 16 juin rencontre des harmonies musicales du canton – grand rassemblement
  - 22 juin : course de caisses à savon suivie de la fête de la musique
  - 30 juin : fête de l'école
  - 7 juillet : Groupe de danse avec l'arbre de Zélie
- 
- M. Verrière informe de l'avancée de l'IBC (Inventaire de Biodiversité Communal) lancé fin février. Faible mobilisation lors de la soirée de lancement, l'IBC se poursuit et des animations auront lieu dans le cadre scolaire et en septembre des ateliers seront proposés par la LPO et/ou la SEPANT
  - Mme Trehin informe du décès de M. Jean Vindras dont la dernière grande exposition d'œuvres a eu lieu à Reugny. Elle rappelle que 2 de ses œuvres sont toujours exposées au jardin du presbytère qui seront ramenées à la famille prochainement.
  - M. le Maire informe de la réalisation d'un comptage de véhicules sur la route de Monnaie en amont de la réalisation de l'aménagement d'une écluse afin de faire ralentir les véhicules dans les virages de Vaudroujoux. Ce comptage permettra de connaître la vitesse moyenne et le nombre d'essieux. Mme Pinot demande si la réalisation de l'écluse est toujours prévue. M. Le Maire explique que les travaux doivent être reportés dans l'attente de la notification de la subvention demandées au Conseil départemental au titre des amendes de police.
  - Mme Berthelot demande que le fauchage des bords de route soient réalisés notamment au niveau de l'arrêt de bus car cela est très dangereux. M. Le Maire convient de relancer le STA en raison du danger au niveau de l'arrêt de bus.
  - M. Desnoë explique que le tracteur utilisé pour le fauchage et le broyage est en réparation et que cette réparation n'intervient pas à une bonne période de l'année. Le tracteur doit revenir prochainement.
  - Des demandes d'entretien de voiries sont également demandées au niveau de la Barette et de l'Ormeau, elles seront transmises au service technique.
  - Mme Berthelot demande si l'ANS a donné des nouvelles du dossier de subvention pour le City Park. M le Maire répond que la Mairie n'a pas reçu de réponse officielle à ce jour et qu'il convient de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du projet participatif.
  - Mme Couval informe avoir distribué des flyers pour les poubelles mal placées ou qui restent sur les trottoirs après les collectes et informe que dans la Rue Emile Zola des sacs de déchets sont restés à terre plusieurs jours. Il conviendrait de faire un rappel à certains habitants quant aux règles de collecte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h06